

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 24-AT-0443
Portant réglementation de la circulation

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Département Aménagement et Mobilité

**PLACE DU PETIT PALAIS, PARKING DE L'OULLE, PLACE DES CARMES,
RUE CARRETERIE, PLACE CARNOT, PLACE PIE, RUE HENRI FABRE, COURS
JEAN JAURES, RUE DE LA REPUBLIQUE et RUE FREDERIC MISTRAL**

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

CM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

VU la demande en date du 09/04/2024 par laquelle Direction Action Culturelle et Patrimoniale demeurant 2 rue Petite Fusterie 84000 Avignon représentée par Madame Lise CHIARUTTINI -0603366428 demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- :

- PLACE DU PETIT PALAIS
- PARKING DE L'OULLE sur le carré d'honneur
- Départ PLACE DES CARMES
- RUE CARRETERIE
- PLACE CARNOT
- Arrivée PLACE PIE
- RUE HENRI FABRE au sein du Square Agricole Perdiguier
- COURS JEAN JAURES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE FREDERIC MISTRAL (stationnement autorisé le temps nécessaire au déchargement et au chargement)

CONSIDÉRANT que l'organisation du Festival Tous Artistes rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/05/2024 au 01/06/2024 PLACE DU PETIT PALAIS, PARKING DE L'OULLE, PLACE DES CARMES, RUE CARRETERIE, PLACE CARNOT, PLACE PIE, RUE HENRI FABRE, COURS JEAN JAURES, RUE DE LA REPUBLIQUE et RUE FREDERIC MISTRAL

ARRETE

ARTICLE 1 - Le 31/05/2024, entre 08h30 et 09h30 puis entre 13h30 et 14h30, le véhicule immatriculé CM-436-XR pour l'association CRREA SUD est autorisé à circuler et à stationner le temps nécessaire au déchargement et au chargement, PLACE DU PETIT PALAIS.

ARTICLE 2 - Le 31/05/2024, 7 autocars inhérents à la manifestation sont autorisés à stationner, PARKING DE L'OULLE sur le carré d'honneur.

ARTICLE 3 - Le 01/06/2024, de 11h00 à 12h00, une déambulation pédestre empruntera l'itinéraire suivant:

- Départ PLACE DES CARMES
- RUE CARRETERIE
- PLACE CARNOT
- Arrivée PLACE PIE

ARTICLE 4 - Le 30/05/2024, à compter de 09h00, 2 véhicules inhérents à la manifestation sont autorisés à circuler et à stationner le temps nécessaire aux déchargements et au chargements, RUE HENRI FABRE au sein du Square Agricole Perdiguier.

ARTICLE 5 - Le 01/06/2024, entre 13h45 et 14h15 puis entre 15h45 et 16h15, 1 véhicule immatriculé EJ-153-XS de l'association FAL est autorisé à circuler, :

- COURS JEAN JAURES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE FREDERIC MISTRAL (stationnement autorisé le temps nécessaire au déchargement et au chargement)

ARTICLE 6 - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 7 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 8 - La ville d'Avignon a recours au dispositif de Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation (LAPI) dans le cadre du contrôle du Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Ce dispositif s'applique dans toutes les zones où le stationnement est règlementé et payant.

Si tel est le cas, le bénéficiaire doit impérativement déclarer dès réception du présent arrêté et au plus tôt :

- la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé (même de location)
- le numéro de la carte grise du véhicule utilisé
- le numéro du présent arrêté

Cette déclaration doit se faire auprès du CIRAPS (H24/24 et 7j/7) :

Par téléphone au numéro suivant : 04 90 80 83 83

Par mail : CIRAPS@mairie-avignon.com

Dans le cas contraire, le permissionnaire s'expose à d'éventuelles verbalisations

ARTICLE 9 - Selon l'arrêté n° **20-AP-0310**, les voies inscrites à l'intérieur du périmètre formé par les remparts sont classées « Zone de Rencontre ».

Sur les voies classées Zone de Rencontre :

- la priorité est accordée aux piétons qui n'ont pas obligation de circuler sur les trottoirs et aux cyclistes,
- la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

Durant les diverses piétonisations mises en place par la Ville hors Festival (Saison Estivale Noël...), les véhicules autorisés se doivent de circuler à vitesse très réduite (5km/h) et laisser la priorité absolue aux piétons

Durant le Festival, cette autorisation n'est valable que de 02h00 à 12h00. Le permissionnaire devra respecter les règles de circulation mises en vigueur et instaurées par arrêté municipal

ARTICLE 10 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 11 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

Direction Action Culturelle et Patrimoniale

La police